



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 18 DECEMBRE 2024

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

### Ordre du Jour :

1. Relevé de décisions du 22 novembre 2024 à valider
2. Statuts de l'AGFAP à valider
3. Le Ségur relatif aux enseignants
4. La revalorisation significative du point
5. Questions diverses

## DE L'URGENCE A AGIR !

**Présents :** UNISSS, CGT, CFE-CGC, FO, CFDT

Cette CPPNI a été rajoutée au calendrier et se déroule en visioconférence.

**FO** fait une déclaration liminaire (jointe à ce compte-rendu).

L'ensemble des Organisations Syndicales souscrit à cette déclaration.

### 1. Relevé de décisions du 22 novembre 2024 à valider

Le relevé de décisions est validé.

### 2. Statuts de l'AGFAP à valider

L'UNISSS a transmis aux membres de la CPPNI un nouveau projet de statuts en vue de la création de l'Association de Gestion du Fonds d'Aide au Paritarisme pour la CCNT65 (AGFAP65)

**Commentaire FO :** cette nouvelle proposition est loin d'être suffisante et est rejetée par l'ensemble des organisations syndicales. Les statuts font référence à un Règlement Intérieur qui n'est pas encore écrit !

Il est donc décidé de remettre la création de l'association en janvier 2025 avec un Règlement Intérieur.

### 3. Le Ségur relatif aux enseignants

L'application du Ségur aux enseignants spécialisés est différente selon la nature du contrat de l'enseignant : s'il s'agit d'un contrat de travail simple, c'est-à-dire signé avec une structure de la CCNT 65, le Ségur s'applique, s'il s'agit d'une mise à disposition de l'Education Nationale, il ne s'applique pas.

### 4. La revalorisation significative du point

Depuis septembre, la CGT réclame la mise à signature d'un avenant de revalorisation du point. Elle propose à nouveau un accord avec une valeur du point à 5,627 €.

La CFDT, quant à elle, fait la proposition d'un avenant relatif à la mise en place d'un élément complémentaire de rémunération "Attractivité".

Après concertation avec ses instances, l'UNISSS annonce ne pas vouloir suivre les demandes des organisations syndicales, sous couvert que la préoccupation des structures est actuellement de se faire financer le Ségur par les différents financeurs, et rajoutant que déjà des structures cherchent à fusionner pour s'en sortir.

L'UNISSS demandent donc de différer cet échange au mois de mars 2025 après la Conférence Salariale (qui a lieu en général en février).

**Commentaire FO :** la CGT demande 1,8 % d'augmentation de la valeur du point et la CFDT veut introduire des éléments complémentaires de rémunération pérennes et personnels, dit ECR

« Attractivité », synonymes de tassement des grilles ! On est bien loin du compte pour les salariés !

Pour **FO**, il y a urgence à agir pour les salariés. Tous les groupes non-cadres sont infra-SMIC à partir du coefficient 339 en entrée de grilles. Il y a un réel appauvrissement des travailleurs du secteur par le tassement des grilles.

L'UNISSS propose aux OS d'adresser un courrier de la Branche à la DGCS pour une demande de rencontre.

Pour **FO**, c'est à l'UNISSS de faire ce courrier.

L'UNISSS nous informe donc qu'elle va contacter la DGCS afin d'obtenir un rendez-vous avec eux, le vendredi 31 janvier 2025 au matin... date de la prochaine CPPNI.

## 5. Questions diverses

Pas de questions diverses

Prochaine CPPNI le **31 JANVIER 2025**

Pour la délégation **FO** : Véronique MENGUY, Michel POULET

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	1 801,80 € brut



Communiqué FNAS FO – CCNT 65

### Déclaration liminaire à la CPPNI du 18 décembre 2024

## DE L'URGENCE À AUGMENTER LES SALAIRES !

La FNAS FO s'associe aux autres organisations syndicales pour revendiquer une augmentation substantielle des salaires et demander de porter un point politique salariale à l'ordre du jour.

Pour les plus bas salaires, ce n'est pas le « SEGUR pour tous » qui aura permis aux travailleurs de sortir la tête de l'eau.

Pas d'augmentation de la valeur du point depuis juillet 2023, inflation encore à 1,3 % en novembre 2024, revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre de 2 %, .... Les salariés de la CCNT 65 continuent inexorablement de s'appauvrir !

EN conséquence, la FNAS FO revendique une augmentation générale des salaires portant le salaire minimum au SMIC + 20%. En tout état de cause et dans l'urgence, l'augmentation de la valeur du point ne saurait être inférieur à 5,627 €.

Par ailleurs, nous ne pourrions concevoir l'introduction d'éléments complémentaires de rémunération qui provoqueraient une fragilisation des grilles de salaires existantes par leur tassement.

Nous demandons donc à l'organisation patronale de mettre un avenant à signature pour une augmentation de la valeur du point.